

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1367_AL_RD678_COURLAOUX
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la demande en date du 6 Décembre 2022 par laquelle Mme ROUSSELET Audrey domiciliée 283 Route de Louhans 39570 COURLAOUX, représentée par A.B.C.D. géomètre expert Route de Lyon 39570 MESSIA SUR SORNE, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 678, au droit de la parcelle cadastrée AE n°18, située 283 Route de Louhans - Commune de COURLAOUX hors agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux du 29 Novembre 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 29 Novembre 2022, la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points n° E à n° G figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante : 45, Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Diffusion :

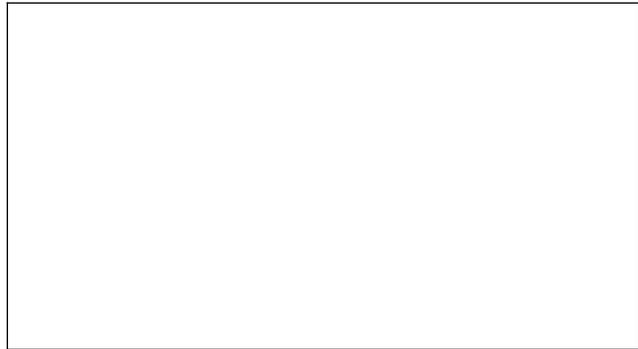
Mme ROUSSELET Audrey pour attribution

ABCD pour information

La commune de COURLAOUX pour informations

L'ARD pour classement

Signature de l'arrêté par le département



**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA - ARD
LONS LE SAUNIER
4 Route de Chilly
39570 MESSIA SUR SORNE**

MONTMOROT, le 1er décembre 2022

Nos Réf. : JDI/14785

Descriptif de l'affaire : Commune de COURLAOUX

Parcelle cadastrée section 000 AE 18

1°) Création d'un terrain à bâtir par déclaration préalable de lotissement

2°) Division de cette parcelle par une ligne de 2 points

(Division selon le croquis joint)

3°) Bornage de la limite avec les parcelles des riverains n°19 et alignement avec la Rue du Monument aux Morts et la RD n°678 afin de garantir les limites du nouveau lot

Objet : Demande d'arrêté d'alignement

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à la demande d'alignement au droit de la propriété de Madame Audrey ROUSSELET, sise commune de COURLAOUX, "283 RTE DE LOUHANS", Section 000 AE n° 18, vous trouverez ci joint le plan vous permettant de délivrer votre arrêté.

L'alignement de la voie publique est proposé suivant la ligne : **E-F-G**

Nous vous rappelons que conformément aux articles L112-1 et suivants du Code de la voirie routière : « *L'alignement individuel ne peut être refusé au propriétaire qui en fait la demande.* » et permet de fixer la limite de la voie publique dont vous êtes gestionnaire, au droit du terrain concerné.

Dans l'attente de vous lire prochainement, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Baptiste DIGARD
Géomètre Expert

MONTMOROT (Siège Social)
Route de Lyon - 39570
Tél: 03 84 47 15 78

SAINT-AMOUR (Bureau secondaire)
17 Avenue Lucien Febvre - 39160
Tél: 03 84 48 71 94

PIERRE-DE-BRESSE (Permanence le lundi matin)
102 Route de Chalon - 71270
Tél: 03 85 76 80 89

DOLE (Bureau secondaire)
39 Boulevard Wilson - 39100
Tél: 03 84 72 24 72

SAINT-VIT (Bureau secondaire)
13 rue des buis - 25410
Tél: 03 81 87 70 76

SAINT-TRIVIER-DE-COURTES (Permanence le vendredi)
700 Rue des plâtières - 01560
Tél: 04 74 24 72 80



Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15-12-2022

ID : 039-223900010-20221214-ARR_2022_1367-AR

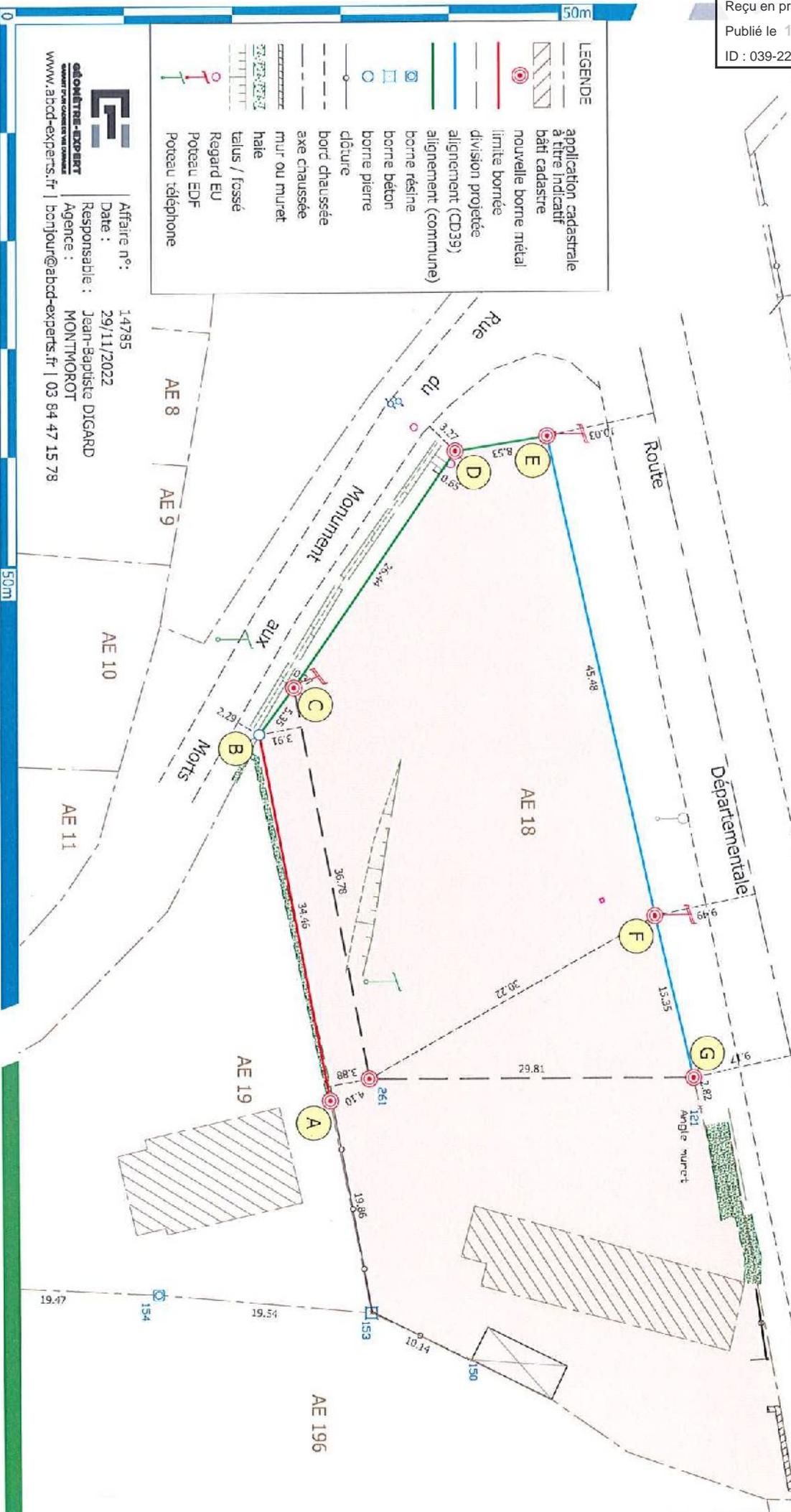
ABCD
PLAN DE BORNAGE ET D'ALIGNEMENT
 Echelle : 1/500
Propriété de Mme Audrey ROUSSELET
COURLAUX - Section AE - "Champ Volant"

Tableau de coordonnées (RGP93 CC47)

Pts	X	Y
A	1887962,85	6166356,05
B	1887928,97	6166359,72
C	1887924,66	6166352,90
D	1887902,86	6166377,85
E	1887901,51	6166386,27
F	1887945,95	6166395,93
G	1887963,66	6166400,03
121	1887988,76	6166378,81
150	1887980,65	6166350,21
154	1887950,83	6166369,62
261		

LEGENDE

- application cadastrale a titre indicatif
- bât cadastre
- nouvelle borne métal
- limite bornée
- division projetée
- alignement (CD39)
- borne résine
- borne béton
- borne pierre
- clôture
- bord chaussée
- axe chaussée
- mur ou muret
- haie
- talus / fossé
- Regard EU
- Poteau EDF
- Poteau téléphone



GEOMETRIE-EXPERT
 www.abcd-experts.fr | Bonjour@abcd-experts.fr | 03 84 47 15 78

Affaire n°: 14785
 Date: 29/11/2022
 Responsable: Jean-Baptiste DIGARD
 Agence: MONTMOROT

orientation indicative